

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2017

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 22
Conseillers présents : 21

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, BORGHI Nadine, OFFNER Eric, TRAUTTMANN Carla,
Membre excusé : M. JEUNET Alexandre

Monsieur Patrick ZIMMERMANN, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-01/17

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir pris connaissance,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016.

Point 2-01/17

OBJET : Transfert de compétence Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) –

Loi ALUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, a instauré le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes notamment, à l'issue d'un délai de 3 ans à partir de sa publication, soit le 27/03/2017.

Ainsi, la communauté de communes des Portes de Rosheim existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendrait à compter du 27/03/2017. Toutefois, si dans les 3 mois précédant ce délai (c'est-à-dire entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017), au moins 25% des communes, représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

VU la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014 notamment son article 136 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Bischoffsheim de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 3-01/17

Objet : Mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le Massif forestier du Piémont des Vosges

Monsieur le Maire présente le projet de *Mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le Massif forestier du Piémont des Vosges* portée par l'Association des Communes Forestières d'Alsace.

Ce projet comporte 3 actions :

- Action 1 : Mise en place du dispositif d'enclos-exclos avec en phase 1, la mise en place des enclos-exclos en forêt et en phase 2, la récolte des données et la création de la base de données.
- Action 2 : Etude sylvo-cynégétique, sur le volet avifaune.
- Action 3 : Animation et communication sur le dispositif mis en place.

Ce projet va bénéficier d'une aide financière de la part de la Région Grand Est, du Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) sur la période 2017-2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- S'ENGAGE dans le projet de *Mise en place d'un dispositif de suivi de l'équilibre faune-flore sur le Massif forestier du Piémont des Vosges*, en réalisant les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans le dossier de présentation
- S'ENGAGE à respecter le code des marchés publics dans le cadre de la réalisation des différents travaux
- ACCEPTE la coordination technique, administrative et financière de l'Association des Communes Forestières d'Alsace, chef de file de ce projet, et autorise cette dernière à signer la convention attributive de l'aide régionale et européenne

- S'ENGAGE à fournir toutes les informations ou documents à l'Association des Communes Forestières d'Alsace, nécessaires à l'instruction, au suivi et au contrôle du projet en respectant les délais que doit tenir l'Association des Communes Forestières d'Alsace
- S'ENGAGE à transmettre à l'Association des Communes Forestières d'Alsace, des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier des actions qui les concernent et nécessaires à la mise en place du système de suivi du projet
- S'ENGAGE à présenter toutes les pièces justificatives demandées dans le cadre d'opérations de contrôle d'attributions de fonds européens et de fonds régionaux
- S'ENGAGE à produire les indicateurs réalisés
- S'ENGAGE à communiquer dès lors que cela est possible sur l'origine des financements reçus dans le cadre du projet.

Point 4a-01/17

Objet : Demande de subvention de l'école élémentaire pour classes de découverte

L'école élémentaire organise une classe de découverte pour les élèves de 6 classes, dans le cadre du projet d'école intitulé « S'éveiller à son environnement pour élargir son champ culturel ». Ce séjour permettra aux enfants de vivre un moment au contact direct de la nature, de connaître d'autres milieux. Ils participeront à des activités de découverte et de sensibilisation à la faune et à la flore locale mais aussi à des activités de découverte du patrimoine local ainsi qu'à des activités sportives de pleine nature. Le second objectif de ces classes transplantées est le renforcement des relations, la socialisation et le « vivre ensemble » ainsi que le développement de l'autonomie et de l'organisation personnelle.

- Du lundi 3 au vendredi 7 avril 2017, les élèves de CE2/CM1 de Mme JUNG, de CM1/CM2 de Mme KRETCHKOFF et de CM2 de Mme MEYER partiront dans le Jura, près du lac de Saint Point, dans le centre « Les Grangettes » à Hornaing. Le coût du séjour s'élèvera à 310 € environ par élève (séjour et transport en bus)
- Du mardi 6 au vendredi 9 juin 2017, les élèves de CP de Mme LEGRAND, de CP/CE1 de Mmes TRAU et RUDNIK et de CE1/CE2 de Mmes DIEDERICHS et SCHWEITZER iront au lieu-dit « Muckenbach » à Grendelbruch. Le coût du séjour est estimé à 270 € par élève.

Le financement des classes de découverte organisées par l'école élémentaire reste important pour plusieurs familles, particulièrement pour celles dont plusieurs enfants sont concernés. Aussi, pour réduire le montant de la somme demandée aux familles, la Municipalité est sollicitée pour l'attribution d'une subvention communale. Le Groupement de Parents organise également quelques actions dans ce but.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet de sorties scolaires de l'école élémentaire exposé ci-dessus,

considérant que le tarif fixé par le Conseil Municipal pour les sorties scolaires est de 4,20 €/enfant/nuitée (DCM du 12.12.2016), ce qui représenterait pour les 142 élèves une subvention de 2.100,00 € (68 élèves x 4,20 € x 3 nuitées et 74 élèves x 4,20 € x 4 nuitées),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'accéder favorablement à la demande présentée pour une participation financière communale aux sorties scolaires organisées par l'école élémentaire, à hauteur de 2.100,00 €

- VOTE un crédit de 2.100 € à inscrire au C/6574 du budget primitif de l'exercice 2017

Point 4b-01/17

Objet : Demande de participation financière au frais de transport pour des sorties scolaires ski de fond

La classe de CM2 de l'école des fontaines organise, avec une classe de Boersch, quatre sorties scolaires au Champ du Feu dans le but d'initier les élèves au ski nordique et sollicite à cet effet une subvention de transport pour ces déplacements.

Les parents des élèves concernés participent financièrement à la location du matériel sur place et le coût du transport (245 €/voyage) est partagé entre l'école de Boersch et l'école de Bischoffsheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet de sorties ski de fond au Champ du Feu de la classe de CM2 de l'école élémentaire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la prise en charge des frais de transports des sorties ski de fond au Champ du Feu, pour la part revenant à l'école de Bischoffsheim.

Point 5-01/17

Objet : Manifestation « La Magie de Noël » 2016 – Versement du montant des bons d'achat remis aux élèves de l'école élémentaire

Pour récompenser les élèves de l'école élémentaire pour leur participation à l'animation de la manifestation « La Magie de Noël » le 9 décembre 2016, il leur a été remis un bon d'achat d'une valeur de 2 € à utiliser exclusivement sur l'un des stands du marché de Noël de Bischoffsheim.

Les bons d'achat ont été utilisés comme suit :

Association/Exposant	Nombre de bons	Montant à verser
Cercle St-Gérard	4	8,00 €
Accueil périscolaire	27	54,00 €
Madame GEISSEL Anne	3	6,00 €
Ecole élémentaire	27	54,00 €
Majorettes Club	32	64,00 €
Handball Club	36	72,00 €
Conseil de Fabrique de l'Eglise	3	6,00 €
TOTAL	132	264,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le versement du montant des bons d'achat utilisés lors de la manifestation « La Magie de Noël » 2016, selon les éléments du tableau ci-dessus.

Point 6a-01/17

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 8, rue des Moutons

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 05.01.2017 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

8, rue des Moutons
section 6 – n° 485 et 650/484
d'une superficie de 8,47 ares

propriété des consorts KOCHER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 6b-01/17

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 4, rue Courbée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 13.12.2016 présentée par Maître Laurent WEHRLE, notaire à Benfeld, concernant l'immeuble cadastré

4, rue Courbée
section 3 – n° 93
d'une superficie de 3,03 ares

propriété des consorts NICORA,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 6c-01/17

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Hottler »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 04.01.2017 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Hottler »
section 6 – n° 149
d'une superficie de 2,50 ares

propriété de la Maison de Retraite Marie-Roberta à Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 7-01/17

Objet : Dénomination de rue

Pour permettre l'affectation d'une adresse postale à l'ancienne Ferme du Ried (qui vient de faire l'objet d'une vente immobilière), il est proposé de nommer le chemin d'accès à ladite maison (constitué en partie par le chemin rural dit Riethweg) « CHEMIN DU RIEDWEG ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

sur proposition de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE la dénomination « CHEMIN DU RIEDWEG » pour le chemin d'accès à l'ancienne Ferme du Ried

- CHARGE Monsieur le Maire d'obtenir l'enregistrement de cette nouvelle dénomination sur le plan cadastral